

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026_27

Objet de la délibération
Délégations des prérogatives du conseil municipal au maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

Présents : Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. GERMAIN Alain, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme FARARICE Céline, M. CALCADA Bruno, Mme MAREST Caroline, M. JOSEPH Maxime, Mme BILLIAU Katia, M. ANDREO Cyril, Mme BRIAND Véronique.

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Délégations des prérogatives du conseil municipal au maire

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
Considérant que pour la bonne marche des services communaux, le maire doit disposer de prérogatives complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au maire pour la durée de son mandat les délégations spéciales suivantes l'autorisant à :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1° de l'article)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € HT (4° de l'article)
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférents (6° de l'article)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8° de l'article)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9° de l'article)
- Décider de l'aliénation au gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (10° de l'article)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11° de l'article)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Montargis
Le : 31/03/2026

Et

Publication ou notification du :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant toutes les juridictions (16° de l'article)
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ HT (17° de l'article)
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (23° de l'article)
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24° de l'article)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/03/2026

Le Maire

Béatrice CLARISSE

